

# Charte de l'athlète du club COSPI

Tout adhérent(e) au Club COSPI s'engage :

1. À avoir une attitude courtoise et correcte lors des entraînements et des compétitions.
2. À respecter ses coéquipiers, le matériel et les installations mises à sa disposition.
3. À informer le club de tout changement de situation influençant la présence dans les entraînements.
4. À respecter les consignes et règles de sécurité propres à chaque discipline.

5. À respecter dans la mesure du possible les horaires d'entraînements.

6. En Compétition, tout adhérent(e) s'engage : A porter la tenue « club » obligatoirement pour participer aux différentes compétitions labellisées FFA et aussi lors des remise de récompences sur toutes sorte de compétitions en lien avec l'athlétisme.

A se conformer au règlement fédéral et de la compétition du lieu de l'épreuve et se soumettre aux décisions du corps arbitral.

A s'inscrire avec sa licence lors de toute compétition.

7. À avoir un comportement éthique. Les entraîneurs se réservent le droit d'exclure d'une séance d'entraînement tout adhérent(e) dont le comportement ou un matériel inadapté pourraient gêner le déroulement normal de la séance.

8. Participer à la vie du club, tout adhérent(e) s'engage : - A avoir une action bénévole en participant à la vie du club et a fortiori lors de ses organisations

Le club organise 2 événements majeurs dans l'année (La course de l'Ail en octobre en le Cross du Vétyver en novembre). Nous comptons sur tous les adhérents du club pour contribuer au bon fonctionnement de ces manifestations. D'autres événements

sont aussi importants (compétition pistes pour les jeunes ou encore Kid athlé) qui peuvent aussi être soutenu par votre présence.

9. À informer, lors de la participation à des courses, meeting, événement en lien avec la pratique de l'athlétisme. (Messenger, mail)

10. à participer aux différentes compétitions où le club est engagé en particulier pour les championnats ou compétitions en équipe Les Relais, les interclubs... Pour toutes les catégories (à partir de Benjamins), la participation à au moins 2 compétitions est obligatoire.

11 : s'engager à ne prendre aucune substance dopante interdite par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage « AFLD » sous peine de sanctions par le club, de sanctions par la Fédération Française d'Athlétisme, et de sanctions pénales.

## DROIT À L'IMAGE

J'autorise le club à utiliser mon image sur tout support destiné à la promotion des activités du club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour la durée de la saison.